

AVANT-PROPOS

Suite à une recommandation faite par la 3^{ème} réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP (Tunis, 25-27 mars 1996), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé lors de leur 10^{ème} Réunion ordinaire tenue à Tunis du 18 au 21 novembre 1997, la convocation par le CAR/ASP en 1998 d'une réunion d'experts sur la mise en œuvre des 3 plans d'action pour la conservation des espèces adoptés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Pour des raisons d'organisation, il a été décidé de diviser la réunion en deux réunions distinctes, dont l'une était consacrée aux questions se rapportant à la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée.

Dans le but d'apporter des éléments techniques à la réunion, le CAR/ASP a convoqué à Tunis du 27 au 28 mars un groupe de travail d'experts indépendants sur la conservation des tortues marines en Méditerranée. Le groupe a considéré qu'à la lumière des informations acquises depuis l'adoption du plan d'action la révision de certaines dispositions de celui-ci était souhaitable, et a élaboré un premier projet de révision du plan d'action. Le projet a ensuite été finalisé par le CAR/ASP après la réunion et a été distribué aux membres du groupe pour consultation supplémentaire. Sur la base des remarques reçues, une nouvelle version du projet a été établie.

Le projet de révision ainsi élaboré a été soumis à la réunion d'experts sur la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée tenue à Arta, en Grèce, du 27 au 29 octobre 1998. Les travaux de la réunion ont conduit à un nouveau projet de version amendée du plan d'action. La réunion a également proposé la convocation d'une autre réunion d'experts dans le but de dresser une liste d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du plan d'action, à soumettre à la prochaine Réunion ordinaire des Parties contractantes.

Lors de la réunion qui s'est tenue à Tripoli du 16 au 17 novembre 1998, le Bureau des Parties contractantes a approuvé la convocation de cette nouvelle réunion.

La réunion d'experts sur les actions prioritaires pour la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée s'est tenue à Tunis du 18 au 20 février 1999 et a été en mesure de produire un projet de liste d'actions prioritaires, à annexer au plan d'action.

Le projet de plan d'action révisé et la liste des actions prioritaires pour sa mise en œuvre élaborés ainsi ont été soumis pour revue et approbation à la 4^{ème} réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, tenue à Tunis du 12 au 14 avril 1999.

Le présent document contient le projet de plan d'action révisé pour la conservation des tortues marines de Méditerranée et les actions prioritaires proposées pour sa mise en œuvre, tels qu'agréés par la 4^{ème} réunion des Points focaux nationaux pour les ASP. Il est soumis à la présent réunion des Points focaux nationaux du

PAM en vue de sa transmission à la 11^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes pour adoption.

Parmi les actions prioritaires proposées pour la mise en œuvre du plan d'action, celles relatives à l'Algérie et à la Syrie sont entre crochets. Ceci est dû au fait que ces pays n'étaient représentés ni à la réunion d'experts de Tunis (18-20 février 1999), ni à la 4^{ème} réunion des Points focaux pour les ASP. Il est attendu que la présente réunion des Points focaux du PAM prenne une décision à ce sujet.

PROJET DE REVISION DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE

tel qu'élaboré par la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (Arta, Grèce, 27-29 octobre 1998), et revu et approuvé par la 4^{ème} Réunion des Points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 12-14 avril 1999).

INTRODUCTION

1. Les Parties à la Convention de Barcelone ont inclus parmi leurs objectifs pour la période 1985-1995 la protection des tortues marines de Méditerranée (Déclaration de Gênes, septembre 1985). A cette fin, ils ont adopté en 1989 le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée. En 1996, les Parties ont confirmé leur engagement pour la conservation des tortues marines en incluant les cinq espèces de tortues marines signalées pour la mer Méditerranée dans la liste des espèces en danger ou menacées annexée au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Barcelone, 1995). Le Protocole invite les Parties à continuer à collaborer dans la mise en œuvre des plans d'action déjà adoptés.
2. Il est évident que des impacts négatifs importants sont occasionnés aux tortues marines par certaines activités humaines. Les menaces les plus graves à l'encontre des tortues sont :
 - la détérioration des habitats critiques pour leur cycle de vie, tels que les aires de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les routes de migration;
 - les captures accidentelles ou intentionnelles par la pêche;
 - la pollution.

Il convient de prendre en compte ces trois sortes de menaces dans tout plan visant à la conservation des tortues marines et de proposer des mesures de protection appropriées.

3. Mains aspects importants du statut, de la biologie et du comportement des tortues marines restent trop mal élucidés pour que l'on soit en mesure de planifier une stratégie complète de gestion pour la conservation de ces espèces en Méditerranée. Néanmoins, les informations qui sont devenues disponibles depuis l'adoption du Plan d'action permettent une révision de certaines de ses dispositions. Ce plan sera réadapté, si nécessaire, à mesure que l'on disposera de nouvelles données.
4. Les renseignements provenant de diverses sources sont pris en compte dans ce Plan d'action. Des programmes coordonnés de recherche scientifique (dynamique des populations, biologie, physiologie, etc.), des campagnes de sensibilisation du public, des propositions pour la gestion des plages de nidification, etc. sont en mesure d'assurer la survie et de concourir à la reconstitution des populations de tortues marines.
5. Une protection efficace et durable des tortues marines de Méditerranée passe par une gestion de la Méditerranée dans son ensemble, mettant à profit les actions de tous les intervenants, notamment les ONG, et en collaboration avec les programmes et plans existants, et en particulier :

- au niveau international : le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), les plans de gestion de Pêches (FAO/CGPM) ; Stratégie globale pour la conservation des tortues marines (UICN/CSE), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA); Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) ;
 - au niveau national : les plans mis en place par les pays.
6. Le présent Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée esquisse des objectifs, des priorités, des mesures de mise en œuvre dans des domaines différents et leur coordination. Les différents éléments du plan d'action se renforcent mutuellement et doivent être pris comme un tout pour avoir les meilleures chances de succès.

OBJECTIFS

7. Le présent plan d'action a les objectifs suivants :
- a. Protection et conservation des tortues marines par la sauvegarde et le renforcement des populations en Méditerranée. Il conviendrait d'accorder une priorité toute particulière à *Chelonia mydas* où cela s'avère nécessaire.
 - b. Protection, conservation et gestion adéquates des habitats de tortues marines, y compris les zones de nidification, d'alimentation et d'hivernage et les routes de migration.
 - c. Amélioration des connaissances scientifiques par la recherche et le suivi.

PRIORITES

8. Les priorités générales indiquées ci-après sont recommandées:
- protection et gestion des aires connues de nidification, d'alimentation (benthiques et pélagiques) et d'hivernage et des routes de migration;
 - restauration des plages de nidification dégradées;
 - arrêt de l'exploitation et baisse des prises accidentelles;
 - identification des aires d'alimentation et d'hivernage et des routes de migration;
 - investigation de nouvelles aires de nidification;
 - acquisition de connaissances nouvelles sur la biologie des espèces, en particulier les aspects en relation avec leur cycle de vie.
9. Les actions prioritaires suivantes sont spécifiées:
- a. Pour la protection et la gestion des espèces et de leurs habitats:
 - élaboration et application de la législation;
 - protection et gestion des aires de nidification;
 - gestion des aires d'alimentation et d'hivernage;
 - réduction au minimum de l'impact des pêcheries sur les tortues.

- b. Pour les activités de recherche et de suivi scientifique :
les connaissances doivent être améliorées à propos des sujets prioritaires suivants:
- identification des habitats critiques des tortues marines;
 - évaluation des interactions avec les activités de pêche;
 - structure et dynamique des populations;
 - développement de techniques de gestion des plages de nidification;
 - relevé des tortues marines mortes, malades et blessées dans le cadre de réseaux d'observateurs d'échouages.
- c. Pour la sensibilisation, l'information et l'éducation du public :
Il convient de s'adresser au grand public et aux acteurs locaux, plus particulièrement en fonction des conditions locales, aux groupes cibles tels que:
- la population locale et les visiteurs dans les aires de ponte;
 - les pêcheurs et les autres acteurs concernés;
 - les touristes et les organisations de tourisme;
 - les élèves et les enseignants;
 - les décideurs aux niveaux local et régional.
- d. Pour la coordination :
Il convient de favoriser et renforcer la coopération et la coordination entre les Parties contractantes ainsi que les organisations et les experts de la région.

En vue de répondre à l'ensemble des priorités, l'accent devrait être, entre autres, mis sur:

- les médias d'information et en particulier les médias électroniques; à cet effet, l'utilisation des réseaux appropriés est souhaitable;
- la production de matériel d'information méditerranéen, notamment des publications et du matériel audiovisuel;
- des campagnes nationales d'information.

MESURES DE MISE EN ŒUVRE

10. Une mise en œuvre adéquate des mesures recommandées dans ce plan d'action sera possible seulement en présence d'un appui adéquat par les Parties et les organisations internationales concernées, particulièrement pour la mise à disposition des ressources financières nécessaires, à travers des programmes de financement nationaux et internationaux et par le soutien aux demandes de financement de projets pertinents auprès des bailleurs de fonds.

A. PROTECTION ET GESTION

S'agissant de la gestion, les mesures suivantes sont proposées :

A.1 Législation

11. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore étendu la protection légale aux tortues marines devraient le faire dès que possible en tenant compte des conventions internationales existantes.
12. Chaque Partie contractante devrait être encouragée à mettre au point et appliquer la législation nécessaire à la création, la protection, la conservation et la gestion d'aires protégées pour les tortues marines.

A.2 Protection et gestion des habitats critiques

13. Des plans de gestion intégrée devraient être élaborés pour les aires terrestres et marines qui renferment des habitats critiques des tortues marines.
14. Des mesures et des réglementations ayant pour objectif la protection des habitats critiques, sur terre et en mer, devraient être mises en œuvre et développées. Dans le cas des plages de nidification, de telles mesures devraient être en relation avec l'accès du public, l'utilisation de véhicules et de lumières artificielles, les bruits, les activités nautiques, la minimisation de la prédation et de l'inondation, etc.
15. Il est urgent de mener une campagne d'information à l'intention des autorités, des populations locales, des enseignants, des visiteurs, des pêcheurs et autres acteurs, afin d'obtenir leur adhésion aux efforts déployés pour la conservation des tortues marines.

A.3 Réduction de la mortalité en mer et élimination de la consommation et de l'utilisation locale

16. Une réduction des prises et des mortalités accidentelles peut être obtenue par:
 - l'application de réglementations de pêche appropriées concernant la profondeur, la saison, l'engin de pêche, etc. particulièrement dans des aires avec des concentrations de tortues élevées;
 - la modification des engins et des méthodes de pêche. Par exemple, l'utilisation du "Turtle Excluder Device (TED)" et des palangres modifiées pourrait être testée, et introduite dans les pratiques de pêche, comme il conviendrait;
 - réglementer l'usage des hors-bords dans les aires fréquentées par les tortues;
 - l'éducation et la formation des pêcheurs à haler, manipuler, relâcher et relever correctement les tortues capturées accidentellement.

17. La consommation, l'exploitation et le massacre délibéré des tortues marines devraient être éliminés par:
- l'élaboration et l'application effective d'une législation adéquate ;
 - des campagnes parmi les pêcheurs afin de les inciter à relâcher les tortues marines capturées accidentellement et à participer aux réseaux d'information sur les tortues marines (signalement de tortues repérées, de marques, participation aux programmes de marquage, etc.);
 - des campagnes auprès des pêcheurs et des populations locales afin de faciliter la mise en œuvre des législations pour l'élimination de la consommation et du commerce/utilisation de tout produit obtenu des tortues marines, ainsi que pour réduire les mutilations et les massacres dus à l'ignorance et/ou aux préjugés.
18. Des centres de soins et de secours d'urgence devraient être créés pour le rétablissement des tortues marines malades et blessées (de manière accidentelle ou intentionnelle).
- A.4 Mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières pour les tortues marines
19. Toutes les Parties contractantes, qui possèdent des habitats critiques pour les tortues marines, devraient s'employer sans délai à la protection, la conservation et la gestion adéquates des aires renfermant ces habitats.
20. Il conviendrait de préparer de toute urgence un inventaire des habitats critiques, y compris les voies de migration, des tortues marines en Méditerranée. Cet inventaire devrait être régulièrement revu à la lumière des nouvelles connaissances acquises.
21. Il conviendrait de créer, dans l'ensemble de la Méditerranée, un réseau d'aires protégées marines et côtières couvrant les aires connues de reproduction, d'alimentation, de migration et d'hivernage des tortues marines.
- A.5 Information, éducation et formation
22. Un programme de sensibilisation du public comprenant du matériel d'information documentaire adapté à l'intention des pêcheurs, de la population locale, des touristes et des organisations de tourisme devrait être mis en œuvre pour contribuer à réduire les taux de mortalité des tortues marines, pour promouvoir le respect des aires de nidification, d'alimentation et d'hivernage ainsi que pour favoriser la notification de tout renseignement utile concernant celles-ci.
23. Une campagne de grande envergure pour la protection des tortues marines de Méditerranée devrait être menée en vue de sensibiliser le public et l'encourager à appuyer les mesures de préservation.
24. Il conviendrait d'instaurer des programmes de formation pour l'échange d'expériences entre les Parties contractantes, et en particulier pour les Parties qui n'ont pas d'experts spécialisés en matière de tortues marines, ou pour les

gestionnaires des aires spécialement protégées qui renferment des habitats critiques de tortues marines.

B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUES

B.1 Recherche scientifique

25. Le développement des recherches et des échanges d'informations devrait couvrir tous les domaines prioritaires pour la conservation de la population de tortues marines, en utilisant plusieurs méthodes telles que la prospection, le marquage, le "data logging", la télémétrie par satellite, le système d'informations géographiques (SIG), la génétique, les observateurs à bord et la modélisation.
26. Pour certaines Parties contractantes, on ne possède que peu ou pas d'informations sur les habitats critiques et sur la taille des populations reproductrices de tortues marines. Ces Parties devraient être encouragées à entreprendre des programmes de recherche.

B.2 Suivi scientifique

27. Toutes les Parties contractantes devraient encourager des programmes de suivi scientifique ayant pour objectif de collecter des informations sur le statut et les tendances des populations. A cette fin, des aires importantes devraient être sélectionnées, intégrées dans le réseau méditerranéen et suivies avec une méthodologie normalisée en vue de permettre la comparaison statistique des données.

C. STRUCTURE DE COORDINATION

28. Il est nécessaire de développer la coopération entre les Parties contractantes pour la mise en œuvre du Plan d'action et d'améliorer la coordination des activités au niveau de la région. Il est estimé que la structure "Plan d'Action pour la Méditerranée/Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées" constitue le mécanisme existant le plus approprié aux fins de cette coordination en coopération avec d'autres organismes concernés.
29. La fonction principale de la structure de coordination concernant les tortues marines devrait consister à :
- rassembler et évaluer les données au niveau méditerranéen ;
 - préparer des inventaires des aires protégées existantes et potentielles pour les tortues marines ;
 - contribuer à la mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées pour les tortues marines ;
 - préparer un programme des activités et faire des propositions budgétaires pour les réunions des Parties Contractantes ;
 - contribuer à la diffusion et à l'échange d'informations;

- aider et/ou organiser des réunions d'experts sur les sujets spécifiques se rapportant aux tortues marines, aussi bien que des cours de formation.
30. Les travaux complémentaires menés par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs devraient être encouragés, en facilitant leur coordination et en évitant d'éventuels recoupements des efforts.
 31. Le statut des tortues marines de Méditerranée et la teneur du présent plan d'action pour les tortues de mer devraient être revus lorsque nécessaire.

APPENDICE I

ACTIONS PRIORITAIRES PROPOSEES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES TORTUES MARINES DE MEDITERRANEE

telles qu'élaborées par la Réunion d'experts sur les actions prioritaires pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (Tunis, 18-20 février 1999) et revues et approuvées par la 4^{ème} Réunion des Points focaux nationaux pour les ASP (Tunis, 12-14 avril 1999).

ACTIONS RECOMMANDEES AUX NIVEAUX REGIONAL ET SOUS-REGIONAL

A. PROTECTION ET GESTION

A.1 Législation

- *Élaborer des lignes directrices pour l'établissement des législations et des réglementations relatives à la conservation et à la gestion des populations de tortues marines et de leurs habitats, prenant en compte la législation internationale existante.*

A.2 Protection et gestion des habitats critiques

Aucune action recommandée au niveau régional ou sous-régional sur ce point

A.3 Réduction de la mortalité en mer et élimination de la consommation et des utilisations locales

- *Établir des lignes directrices pour améliorer l'implication des centres de soins pour les tortues marines comme un moyen additionnel pour réduire la mortalité. Etablir un réseau de centres, conforme à de telles lignes directrices.*

A.4 Mise en place d'un réseau méditerranéen d'aires protégées marines et côtières pour les tortues marines

- *Préparer un inventaire des aires de nidification et celles connues de reproduction, d'alimentation, d'hivernage et voie de migration le long des rivages de la Méditerranée et le mettre par la suite régulièrement à jour. Compiler et synthétiser l'information de ces aires dans un Atlas.*
- *Etablir un réseau de sites de nidification gérés et suivis, ayant pour objectif de faciliter l'échange d'information et d'expérience.*

A.5 Information, éducation et formation

- *Préparer des modules et outils d'information/sensibilisation destinés aux pêcheurs et visant la réduction de la mortalité des tortues marines capturées accidentellement par les engins de pêche.*

- *Assurer la continuation des stages de formation pour les gestionnaires des ASP et les scientifiques méditerranéens sur les techniques de conservation des tortues marines.*

B. RECHERCHE ET SUIVI SCIENTIFIQUES

B.1 Recherche scientifique

- *Encourager l'élaboration et l'exécution en coopération de projets de recherche d'importance régionale dont l'objet est:*
 - *d'évaluer l'interaction entre les tortues et les pêcheries,*
 - *d'identifier les habitats critiques des tortues marines, y compris les voies de migration.*
- *Promouvoir le développement des techniques de gestion des plages de nidification.*
- *Encourager la standardisation des méthodes permettant d'estimer des paramètres démographiques pour des analyses de dynamique de population telle que la modélisation des populations.*

B.2 Suivi scientifique

- *Encourager:*
 - *des programmes de suivi à long terme des plages,*
 - *le marquage à saturation et les analyses génétiques à utiliser ou c'est approprié,*
 - *la coopération entre les programmes de suivi des plages pour avoir des méthodes de collecte et d'analyse des données qui soient compatibles et détecter ainsi les tendances des populations et leurs réactions aux politiques de gestion.*

C. COORDINATION

- *Convoquer la première conférence méditerranéenne sur les tortues marines.*
- *Ouvrir un dialogue à travers les points focaux nationaux pour les ASP avec les administrations de pêche et les acteurs concernés par le milieu marin, pour discuter des techniques de la pêche, de leurs impacts et des possibilités de leur amélioration.*
- *Créer:*
 - *une lettre d'information méditerranéenne sur les tortues marines qui pourrait être ensuite développée et incorporée dans un site Web spécifique avec l'aide des experts nationaux.*
 - *un groupe de discussion méditerranéen sur Internet.*
- *Élaborer un répertoire des spécialistes de tortues marines actifs en Méditerranée.*

ACTIONS RECOMMANDÉES AU NIVEAU NATIONAL

Prenant en compte les progrès réalisés durant les années passées et l'augmentation des projets, des activités et des actions dans plusieurs pays, il est considéré comme prioritaire de continuer et de renforcer les projets en cours et les activités relatives à la conservation des tortues, la recherche et le suivi scientifiques.

Les recommandations suivantes s'appliquent à tous ou à la plupart des pays:

- *Développer des programmes de sensibilisation et de formation pour les pêcheurs sur les techniques pour haler, manier, relâcher convenablement et signaler les tortues capturées accidentellement avec un soutien et une coopération possibles de CGPM et CICTA. L'implication des centres de soins existants et des aquariums devrait être recherchée.*
- *Développer des projets de sensibilisation systématique, structurés de façon à ce que les objectifs et les groupes cibles soient clairement définis. Certains des principaux groupes à cibler regroupent des résidents locaux et des touristes dans des sites de nidification, des autorités locales et nationales, des écoliers, des pêcheurs, de plaisanciers et d'autres utilisateurs de la mer. L'établissement de tels programmes pourrait être initié et assisté par des initiatives régionales appropriées.*

Des propositions additionnelles, spécifiques à chaque pays sont énumérées ci-dessous.

Albanie

- *Accorder la pleine protection légale aux tortues marines.*
- *Entreprendre une campagne de prospection pour évaluer la nidification des tortues marines sur les côtes albanaises.*

Algérie

- [- *Accélérer les procédures de promulgation des textes législatifs protégeant les tortues marines.*]
- [- *Etablir un programme de suivi des prises accidentelles de tortues marines par les pêcheries algériennes.*]

Bosnie-Herzégovine

Pas d'actions additionnelles recommandées.

Croatie

- *Promouvoir la recherche et le suivi scientifique sur Caretta caretta dans les eaux croates, en focalisant sur les sujets principaux suivants:*
 - *les aires d'hivernage et d'alimentation et l'écologie,*
 - *les schémas migratoires, la structure et la dynamique des populations,*
 - *interaction avec les pêcheries.*
- *Entreprendre une campagne de prospection pour évaluer la nidification des tortues marines sur les plages sablonneuses de l'île de Mljet.*
- *Renforcer la protection légale des habitats sablonneux de Sapunara et des baies de Blace en les déplaçant de leur catégorie actuelle "paysage protégé" à la catégorie "réserve botanique et zoologique protégée".*
- *Instaurer pendant l'hiver des restrictions sur le chalutage de fond dans les zones de moins de 50m de profondeur des eaux du nord de la Croatie.*
- *Etablir un réseau de centres de soins le long des côtes croates.*

Chypre

- *Assurer la conservation à long terme des plages de nidification en intégrant leur protection et leur gestion adéquates dans tous les plans de gestion côtière, notamment pour ce qui est du développement du tourisme, et en incluant les plus importantes plages de nidification dans un plan à long terme de protection et de suivi scientifique.*
- *Finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion pour la péninsule d'Akamas préparé dans le cadre du projet METAP.*
- *Poursuivre le projet sur l'éclosion et l'élevage des stades juvéniles de tortue verte, et en évaluer les résultats en termes d'impact sur la population sauvage.*

Egypte

- *Réduire substantiellement et éliminer enfin la mortalité intentionnelle par :*
 - *l'application de la législation existante protégeant les tortues marines et la promulgation en fonction des besoins de nouveaux textes de protection,*
 - *l'établissement de programmes bien ciblés d'éducation environnementale et de sensibilisation orientés vers certaines communautés côtières méditerranéennes où la consommation de tortues marines est encore pratiquée.*
- *Appliquer les réglementations pour la réduction des captures accidentelles et de la mortalité induite par la pêche au chalut benthique et par les petites pêcheries côtières.*

- *Identifier et mettre en œuvre des mesures adéquates de protection et de gestion pour les plus importantes plages de nidification le long de la côte méditerranéenne.*

France

- *Mettre en place un programme d'estimation des captures accidentelles par les différentes pêcheries dans le cadre d'un plan d'échantillonnage spécifique.*
- *Développer le réseau d'observateurs le long de la côte méditerranéenne de la France.*
- *Déterminer l'origine des tortues capturées dans les eaux françaises.*

Grèce

- *Faire en sorte de continuer le suivi scientifique de la population nidifiante et prendre des mesures effectives de gestion des aires "majeures" de nidification.*
- *Finaliser le processus de mise en place du Parc National Marin de Zakynthos et sa structure de gestion, renforcer davantage la conservation et la gestion appropriées du site.*
- *Doter les autres importantes aires de nidification d'une protection et d'une gestion adéquates, et les restaurer si nécessaire, et notamment: la Baie de Kyparissia, Rethymnon, la Baie de Lakonikos, la Baie de Chania, la Baie de Messara.*
- *Évaluer les mortalités des tortues marines, causées par les interactions avec les pêcheries et les bateaux de plaisance à moteur et élaborer des mesures de conservation pertinentes.*
- *Développer un réseau d'échouage à l'échelle nationale et améliorer les structures existantes pour la réhabilitation des tortues blessées et malades.*
- *Développer des programmes de recherche visant à:*
 - *identifier les aires d'alimentation et/ou d'hivernage le long des côtes grecques,*
 - *évaluer la distinction entre les populations nidifiantes (à travers des études génétiques).*

Israël

- *Assurer la protection à long terme des plages "majeures" et des plages potentielles de nidification.*
- *Promouvoir le processus légal de déclaration d'aires marines et côtières protégées.*

- *Éliminer les activités humaines destructrices sur les plages de nidification et l'effet de désorientation des nouveau-nés par les lumières artificielles.*

Italie

- *Évaluer l'impact des pêcheries italiennes sur les populations de tortues marines, en particulier dans la Mer Ionienne et le Canal de Sicile.*
- *Envisager des mesures de gestion et de protection dans les zones les plus sensibles.*
- *Assurer la protection des plages de nidification restantes, ainsi que leur intégration dans tout éventuel plan de gestion, et s'engager pour exercer leur suivi à long terme.*
- *Prévoir le suivi scientifique d'autres sites potentiels de nidification.*
- *Poursuivre ou soutenir les recherches pour l'identification des aires d'alimentation, d'hivernage et des voies de migrations.*
- *Continuer le développement du réseau d'observateurs le long de la côte italienne.*

Liban

- *Promulguer une législation interdisant la consommation et la vente de produits dérivés des tortues marines.*
- *Entreprendre une prospection des aires de nidification, existantes et potentielles, d'alimentation et d'hivernage. Évaluer les nidifications.*
- *Établir un programme pour le suivi à long terme de la nidification des tortues marines dans la réserve de l'île des palmiers.*
- *Préparer un Plan d'Action National pour la conservation des tortues marines au Liban.*

Libye

- *Approfondir l'étude sur la dimension de la population nidifiante et la distribution de la nidification le long des côtes.*
- *Identifier les plages de nidification les plus importantes, les doter d'une protection et d'une gestion adéquates à long terme et les inclure dans un programme de suivi à long terme. Les plages suivantes sont déjà identifiées comme méritant une attention spéciale: plage de l'est d'Ain-Algazala, Aboulfraes, Parc National de Kouf, Al-Ghbeba.*
- *Évaluer l'impact des pêcheries côtières sur les tortues marines.*

Malte

- *Evaluer l'impact des captures accidentelles par les pêcheries.*

Maroc

- *Activer la procédure de protection légale des tortues marines.*
- *Renforcer le programme de suivi des captures accidentelles de tortues marines par les pêcheries marocaines.*

Monaco

- *Activer la procédure de protection légale des tortues marines.*

Slovenie

Pas d'actions additionnelles recommandées.

Espagne

- *Assurer une évaluation périodique de l'impact des pêcheries dans l'aire Balear CGPM (aire méditerranéenne espagnole).*
- *Développer des programmes de recherche visant à:*
 - *identifier le modèle migratoire dans la région du détroit de Gibraltar,*
 - *évaluer le pourcentage des tortues d'origine atlantique et/ou méditerranéenne dans la mer d'Albóran et les eaux adjacentes.*
- *Elaborer un réseau d'observateurs d'échouages et de centres de soins le long des côtes méditerranéennes espagnoles, afin d'harmoniser les méthodologies d'intervention et d'établir une base de données sur les échouages et les tortues secourues en Méditerranée.*

Syrie

- [- *Entreprendre une campagne de prospection pour évaluer la nidification des tortues marines sur les côtes de Syrie.*]

Tunisie

- *Elaborer une législation spécifique aux tortues marines.*
- *Développer des programmes de recherche et de suivi scientifiques visant à:*
 - *évaluer les captures accidentelles et les mortalités qui en découlent, notamment dans le golfe de Gabès,*
 - *évaluer l'importance du golfe de Gabès pour l'alimentation et l'hivernage des tortues marines,*
 - *identifier d'éventuels sites de nidification inconnus actuellement.*

- *Doter les sites de nidification sur les îles Kuriat de protection et de gestion adéquates, et y poursuivre le programme de suivi scientifique sur le long terme.*
- *Doter la Tunisie d'un centre pour la biologie de la tortue marine.*

Turquie

- *Veiller à ce que l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) soit réalisée en tant que partie intégrante des projets de tourisme et de développement en relation avec les plages de nidification importantes.*
- *Doter les plus importantes plages de nidification d'un statut de protection légale adéquat. Surveiller l'application des réglementations pertinentes aux niveaux des sites protégés. Une attention particulière doit être donnée pour les sites de ponte de Chelonia mydas.*
- *Réglementer les activités relatives aux usages touristiques affectant les principales plages pour ce qui est de leur valeur en tant que sites de nidification, en particulier: l'usage de bateaux rapides et "jet-ski", la fréquentation nocturne des plages, la désorientation des nouveau-nés par la lumière artificielle ainsi que l'usage de chevaux et de véhicules sur les plages.*
- *Prendre toutes les mesures adéquates pour prévenir le prélèvement illégal du sable au niveau des importantes plages de nidification.*
- *Promulguer et appliquer des réglementations spécifiques pour réduire les prises accidentelles et la mortalité liée à la pêche au chalut de fond et aux petites pêcheries côtières, au niveau des aires d'alimentation benthique de la baie d'Iskenderun.*
- *Réduire la prédation des nids par l'application de techniques appropriées, en particulier l'utilisation de cages est recommandée.*
- *Elaborer des campagnes de sensibilisation visant les décideurs.*